Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 19 (1931)

Heft: 359

Artikel: L'assurance-vieillesse et le referendum

Autor: Leuch, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-260318

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIRECTION ET RÉDACTION

Mile Emilie GOURD, Crêis de Pregny ADMINISTRATION

M¹⁰ Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest Compte de Chèques postaux I. 943 Les articles signés n'engagent que leurs aute

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE.... Fr. 5. --ÉTRANGER . • 8. --

ANNONCES

La ligne ou son espace
40 centimes

Le numéro . . . > 0.25 Réductions p annonces répétées
Les abonsements partent du 1st janvier. A partir de juiller, il est
délimir des abonsements de 6 mois (3 fr.) ralables pour le sementre de

Lorsqu'une femme a appris à lire, le problème du feminisme est entré dans le monde. Marie d'EBNER ESCHENBACH.

Le Fonds de la Saffa

Après deux pleines années d'études, et près de trois ans après notre grande Exposition nationale du Travail féminin, une décision définitive vient enfin d'être prise relativement à l'emploi du bénéfice considérable qu'une administration impeccable de cette Exposition a fait réaliser aux femmes suisses. Par 22 voix contre 6 et 1 abstention, les 29 Associations féminines nationales organisatrices de la Saffa ont décidé, dimanche dernier, de consacrer ce bénéfice à la création d'un Fonds destiné à améliorer la situation économique et professionnelle de la femme en Suisse, au moyen de préis et de cautionnements accordés à des femmes et à des organisations féminies. «Ces prêts, dit le projet de statuts, serviront principalement à la formation professionnelle après études ou apprentissages; à la création ou à la reprise d'entreprises à compte propre; à l'extension d'affaires existantes; à des crédits de constructions. Senfin il sera créé en connexion étroite avec ce Fonds des des crédits de constructions.» Enfin il sera créé en connexion étroite avec ce Fonds des bureaux de renseignements et de conseils financiers pour femmes.

La place nous fait défaut aujourd'hui pour commenter cette décision si importante et les perspectives qu'elle ouvre à tant de femmes, et nous y reviendrons dans un de nos prochains numéros; mais nous tenions à l'annon-cer dès aujourd'hui à tous nos lecteurs, et avec d'autant plus de salisfaction qu'ine op-position, provenant pour une très forte part de renseignements insuffisants ou d'une conception erronée des questions financières, s'é-tait manifestée dans certains de nos milieux tait manifestee dans cerlains de nos milieux féminins suisses. La majorité de plus de deux tiers des Sociétés qui s'est prononcée en sa faveur prouve que les femmes organisées ont compris l'élan nouveau que la création de ce Fonds peut donner en Suisse au travail fécond et libérateur de la femme, et qu'elles ont su ainsi regarder avec confiance l'avenir, au lien de se contonner avec crainte sur les routes de se contonner avec crainte sur les routes de se cantonner avec crainte sur les routes battues de la tradition. Un bravo à ces femmés progressistes qui ont su voir large et loin!

Les élections espagnoles et les femmes

Nous sommes très heureuses d'apprendre Nous sommes très heureuses d'apprendre que deux femmes en tout cas ont été élues aux Cortès constitutives de la nouvelle République à Madrid: Victoria Kent, la directrice des prisons, dont nous avons parlé à plusieurs reprises à nos lecteurs, et Clara Campoamor, également avocate, et qui, il y a deux ans, a représenté au Congrès suffragiste international de Berlin le Conseil suprème féministe espagnol, affilié à l'Alliance Internationale. On annoce encore que l'autres élections féminines se seront certaid'autres élections féminines se seront certai-nement produites en province, mais dont les résultats ne sont pas connus.

résultats ne sont pas connus.

Comme nos lecteurs le savent, seuls les hommes ont participé à ces élections. Les nouvelles députées ont donc été élues par des suffrages masculins uniquement, ce qui est à relever, et des suffrages nombreux, puisque Mile Campoamor citait le chiffre de 40.000 voix dans une de ses lettres à son amis que nous l'avons déjà écrit ici même, et contrairement à une assertion opposée qui a paru dans certaine presse, il est certain que la nouvelle Constitution espagnole, telle qu'elle va être élaborée par ces Cortès, reconnaîtra le droit de vote aux femmes aux mêmes conditions qu'aux hommes. Encore un pays qui nous passe devant... nous passe devant...

Décidément, n'est-ce pas, lecteurs? « il n'y en a point comme nous! » ...

Lire en 2me page:

E. Gp: Le féminisme vougoslave (suite et fin). Message à deux collaboratrices.

En 3me et 4me pages:

Dora Schmidt: La XVe Conférence Internatio-nale de Travail (suite et fin). Correspondance. Nouvelles de Sociétés féminines

En feuilleton:

Jeanne Vuilliomenet: Que lisons-nous?
M. Ch.: Une exposition de travaux d'élèves.

L'assurance-vieillesse et le referendum

Deux démarches parallèles s'accomplissent actuellement pour obtenir le referendum, c'est-à-dire l'obligation de soumettre à la votation populaire la loi sur l'assurance-vieillesse que notre Parlement vient de voter à une écrasante majorité. Fait curieux, sur ce champ de ba-taille peu glorieux se réunissent les armes de

majorie. Fair curient, sur de champ de bataille peu glorieux se réunissent les armes de
deux partis extrèmes: les communistes d'une
part, pour combattre l'Etat, les libéraux de
l'autre, pour paralyser les manifestations de
l'Etat qu'ils ont dotées du nom d'« étatisme».
C'est l'argumentation de ces derniers que
nous voudrions discuter.
On reproche avant tout à la loi de vouloir
créer une assurance obligatoire pour tous, et
on cite à l'appui les bons résultats de l'assurance-maladie, restée facultative. Se souvient-on, dans les milieux qui font opposition,
que dès 1920, donc six ans après sa mise en
vigueur, on a entrepris la revision de la loi
sur l'assurance-maladie, afin de mieux connaître tous ceux qui restent en dehors de l'assurance tant qu'elle n'est pas obligatoire, et
qui en ont le plus grand besoin? Personne
du reste ne forcera les vieillards « millionnaires » à toucher leur prime d'assurance naires » à toucher leur prime d'assurance — toute liberté est donc sauvegardée de ce

côté-la.

L'autre point qui paraît inacceptable au Comité central du parti libéral-démocratique, c'est le fait d'une caisse centralisée pour cette assurance, excluant la participation des caisses d'assurance privées. Si nous sommes bien enseignées, cès caisses privées elles-mêmes ne désiraient nullement s'y associer, et surtout l'organisation de caisses décentralisées aurait créé un appareil infiniment plus lourd, plus coûteux, plus compliqué.

Le parti libéral-démocratique demande donc le referendum pour combattre la loi d'exécu-

coûteux, plus compliqué.

Le part libéral-démocratique demande donc le referendum pour combattre la loi d'exécution; il lance en même temps une initiative afin de prélever, en attendant une nouvelle loi « acceptable », 25 millions par an sur le fonds d'assurance-vieillesse, et de les répartir, entre les vieillards nécessiteux. Cette initiative ouvre à nouveau la porte au système d'assistance, qui tue le sentiment de la responsabilité, qui humilie celui qui reçoit et qui encourage l'intrigue et le mensonge.

Jusqu'à quand ce système serait-il destiné à durer? Nul ne peut le dire, car il est impossible de prévoir à quel moment les législateurs fédéraux arriveront à formuler une loi qui convienne à tous. Nous risquons ainsi, pour une période impossible à déterminer, la création d'un état provisoire bien plus dangereux, au point de vue moral, que les principes contestés de la loi actuelle si minutieusement élabôrée. Et pendant ce temps, tous les pauvers vieillards continueront à souffrir, s'ils ne meurent pas littéralement de faim, ainsi que vres vieillards continueront à souffrir, s'ils ne meurent pas littéralement de faim, ainsi que ceux qui, par un sentiment de pudeur, ne veulent pas faire étalage de leur misère, tous ceux, enfin, qui, à la suite de la votation constitutionnelle de 1925, avaient le droit d'espérer une solution rapide du principe de solidarité et de prévoyance que renferme l'assurance sociale. surance sociale.

Nous espérons que cette obstruction poli-tique, qu'elle vienne de l'extrême droite ou de l'extrême-gauche, aura le résultat qu'elle mé-



Cliche The Vote

Dame Mary Ann SCHARLIEB L'une des premières femmes chirurgiens et gynécologues de Grande-Bretagne morte récemment à l'âge de 85 ans.

rite, et que l'électeur suisse, placé devant la décision, saura préférer un « tiens » à un demi « tu l'auras peut-être ».

A. LEUCH.

Carrières féminines

Les carrières juridiques

Les conditions exigées pour l'accès à la magis-trature et la pratique du barreau ou du notariat varient suivant les cantons: certains cantons n'exivarient suivant les cantons: certains cantons n'exi-gent ni études ni examens d'Etat, d'autres prévoient que les candidats doivent passer un examen d'Etat, mais n'exigent pas qu'ils possedent un grade universitaire. Il faut noter cependant que, de plus en plus, même dans les cantons qui n'im-posent pas cette obligation, l'usage s'est établi de faire des études universitaires lorsqu'on se destine au barreau ou à la magistrature. Toutes les Universités suisses comprennent une Faculté de droit.

Faculté de droit.

DES QUALITÉS NÉCESSAIRES A CEUX QUI VEULENT EM-BRASSER UNE CARRIÈRE JURIDIQUE

A côté des dons intellectuels et de l'énergie né-Acte des dons intellectuels et de l'energie ne-ressaires pour toutes les études supérieures, ceux qui veulent embrasser une carrière juridique doi-vent posséder un esprit logique, la faculté de saisir rapidement les questions et le don d'obser-vation. Un esprit pratique et certains dons d'or-ganisation sont très utiles, car le juriste se trouve en général en contact avec la vie réelle.

L'avocat, en particulier, doit pouvoir parler et écrire avec facilité, avoir l'habitude de la so-ciété, l'esprit clair et vif, et surtout ne pas être timide. Il lui faut du tact, de la discrétion et de la compréhension pour ceux qui cherchent des con

seils.

Ceux qui se destinent à la magistrature doivent y apporter de hautes qualités morales, telles que l'équité, l'objectivité et une impartialité absolue. En outre ils doivent posséder des connaissances psychologiques leur permettant de discerner les motifs cachés des actions humaines

Des études en général. En règle générale, seule la maturité avec latin

donne le droit de se faire immatriculer dans les Facultés de droit. Les autres diplômes (Ecoles normales ou certaines écoles de commerce) ne sont admis que par certaines Universités, et celles-ci exigent en outre en général un examen complémentaire de latin.

Presque toutes les Universités délivrent, sur

demande des plans d'études indiquant les cours qu'il est spécialement recommandé de suivre du-rant les différents semestres. Mais à côté des branches obligatoires, les étudiants en droit feront bien de chercher à élargir leur horizon en acquérant des connaissances dans des domaines connexes tels que l'économie politique, les finances, la sociologie, la psychologie, la médecine légale, la psy-chiatrie, etc. En outre, la sténographie, la dactylo-graphie et qu'elques connaissances en comptabi-lité et en autres branches commerciales accessoires peuvent être utiles.

ETUDES A L'ÉTRANGER.

Lorsque leurs moyens le leur permettent, les étudiants devraient travailler pendant quelques semestres dans une Université étrangère, soit pour suivre les cours de professeurs célèbres, soit pour apprendre à connaître d'autres peuples et leurs institutions. On ne devrait en tous cas pas manquer d'étudier quelques semestres durant dans une université d'un pays parlant une des autres langues nationales de la Suisse, car le fait de posséder plusieurs langues est un grand avantage.

Coût des études.

Les études de droit durent au minimum 6 semestres jusqu'à l'examen universitaire final. Dans la règle, on compte 8 à 10 semestres. Les frais (sans l'entretien) sont de 280 à 300 francs par semestre. Les dépenses pour les études, y compris les finances d'examens et éventuellement l'impression de la thèse, se montent à 4 ou 5000 francs. A cette somme, il faut ajouter l'entretien de l'étudiant pendant le temps que durent ses études. Il est difficile à un étudiant de trouver un

régulier pendant ses études (les trayaux d'écritures, leçons privées, etc., ne peuvent procu-

¹ La Faculté de droit de Lausanne ne reconnait aucun type de maturité fédérale.



